

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 2 AVRIL 2024 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)  
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ  
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 24-04-103**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, soit le dépôt du rapport d'activité de la trésorière d'élection, lequel sera ajouté en 12.1;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que modifié.

---

**Résolution 24-04-104**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS  
2024, 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024, 19 h.

---

**Résolution 24-04-105**

**AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AFMR MARIA-CHAPDELAINE DANS LE CADRE DU FONDS DE LA VITALITÉ DU MILIEU – VOLET 1**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au montant de 10 628 \$ de la part de l'organisme AFMR Maria-Chapdelaine situé au 1519-1, rue des Érables à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette demande cadre dans le FDTR-volet Social de la MRC de Maria-Chapdelaine et en respecte les différents paramètres;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet par la MRC de Maria-Chapdelaine et la confirmation de leur contribution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut également contribuer à une partie de la mise de fonds du promoteur à même sa contribution à la vitalité du milieu;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 6 767 \$ à même les sommes qui lui sont réservés à la MRC dans le volet contribution à la vitalité du milieu à AFMR Maria-Chapdelaine dans le cadre de leur projet d'agrandissement de leur salle de vie commune et de l'aménagement d'une cuisine fonctionnelle;

QUE le conseil municipal mandate les personnes autorisées de la Ville afin de compléter la documentation requise auprès de la MRC;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les documents afférents à cette demande.

---

**Résolution 24-04-106**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À TA PEAU, TON FRUIT INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB**

CONSIDÉRANT QUE la demande de la société Ta peau, Ton fruit inc. satisfait aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide de 1 000 \$ à Ta peau, Ton fruit inc. dans le cadre du programme *Optimisation du marketing Web* destiné aux entreprises;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 24-04-107**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 450 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 2 avril 2024 pour un montant de 450 \$.

---

**Résolution 24-04-108**

**ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 20 mars 2024 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2024 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 919 343,03 \$ dont 1 466 376,30 \$ étaient des comptes déjà payés et 452 966,73 \$ étaient des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2024 totalisant un montant de 1 919 343,30 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 24-04-109**

**ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION AVEC VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES INC. EN REGARD DU 154, RUE DES BASSINS POUR LEUR TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le bail à intervenir avec Vidéotron infrastructures inc. en regard du 154, rue des Bassins portant le numéro de lot 6 150 058 du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le bail de location à intervenir avec Vidéotron infrastructures inc. en regard de l'immeuble situé au 154, rue des Bassin à Dolbeau-Mistassini, portant le lot numéro 6 150 058 du cadastre du Québec;

QUE le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer ledit bail.

---

**Résolution 24-04-110**

**ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE RELATIF À LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU 400, BOULEVARD DES PÈRES, ANNÉE 2024-2027**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Société de Gestion du Parc régional des Grandes-Rivières de la MRC Maria-Chapdelaine désirent renouveler le bail de location du bâtiment situé au 400, boulevard des Pères, et ce, pour la durée de 32 mois, soit du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 décembre 2027;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini renouvelle le bail de location du bâtiment situé au 400, boulevard des Pères avec la Société de Gestion du Parc régional des Grandes-Rivières;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit bail de location pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini.

---

**Résolution 24-04-111**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1925-24 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SERAIENT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Madame la conseillère Guylaine Martel donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1925-24 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

QUE le présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1925-24 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

**Résolution 24-04-112**

**DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux sont guidés par la *Politique linguistique de l'État* (ci-après la politique) approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 et qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'en complément à la politique, chaque organisme municipal doit adopter une directive pour préciser la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français, lorsque cela est permis par la *Charte de la langue française*;

CONSIDÉRANT QUE chaque organisme doit désigner un ou une émissaire dont le mandat est notamment de voir à l'application de la politique et de la directive qui en découle au sein de son organisation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Dolbeau-Mistassini*;

QU'une copie de cette directive soit transmise au ministère de la Langue française;

QUE le conseil municipal accepte que la personne occupant le poste au Département des communications et des relations avec le milieu de la Ville soit désignée comme émissaire.

---

**Résolution 24-04-113**

**PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS DE LA VILLE À SES OBLIGATIONS EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini se doit d'adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements de la Ville à ses obligations en vertu de la Charte de la langue française;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements de la Ville à ses obligations en vertu de la Charte de la langue française.

---

**Résolution 24-04-114**

**EXTENSION D'UNE SERVITUDE DE BOISEMENT ET DE NON-DÉBOISEMENT SUR LE LOT 6 534 138 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BRUNO LAVOIE, RUE DES FRANCISCAINES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le projet d'acte pour modifier la servitude s'exerçant sur le lot 6 534 138 en y ajoutant une bande de terrain supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le projet tel que soumis par Me Jonathan Perron afin de modifier la servitude publié le 12 octobre 2022, sous le numéro 27 619 181;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit acte à intervenir.

---

**Résolution 24-04-115**

**PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES À DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine (OMHMC) a exprimé son intention de déposer un dossier dans le cadre du programme d'habitation

abordable du Québec, visant la construction d'un ensemble immobilier de 24 unités, évalué à 8 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît les besoins pressants en matière de logement abordable sur son territoire et soutient l'initiative de l'OMHMC;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville est jugée essentielle dans le cadre du programme susmentionné, représentant 20 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE la forme de la contribution de la Ville peut varier, incluant le don d'un terrain, une contribution monétaire, des travaux d'infrastructures ou un crédit de taxes, et sera évaluée au moment opportun en collaboration avec l'OMHMC;

CONSIDÉRANT QUE la participation active de la Ville dans ce dossier se doit d'être liée à la possibilité de fournir un terrain répondant aux critères de l'OMH et du programme gouvernemental;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini reconnaît les besoins actuels en matière de logements abordables sur son territoire et appuie l'initiative de l'OMHMC pour la construction d'un ensemble immobilier de 24 unités;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confirme son intention de contribuer au projet et est ouverte à différentes formes de soutien, incluant le don d'un terrain, une contribution monétaire, des travaux d'infrastructures ou un crédit de taxes;

QUE la forme précise de la contribution de la Ville sera évaluée et déterminée au moment opportun, en consultation étroite avec l'OMHMC dans le respect des possibilités qui s'offrent à la Ville;

QUE la participation active de la Ville dans ce dossier se doit d'être liée à la possibilité de fournir un terrain qui répond aux critères de l'OMHMC et du programme gouvernemental. Toutefois, la Ville mettra tous les efforts nécessaires pour identifier un terrain adéquat, et la recherche d'un terrain approprié sera une priorité.

---

**Résolution 24-04-116**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE DEMI-MARATHON DES BLEUETS**

CONSIDÉRANT QUE près de 60 bénévoles de notre milieu seront impliqués dans la présentation d'une troisième édition d'un événement de course, soit un demi-marathon en sol dolmissois, course qui aura lieu le dimanche 19 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, plus de 450 coureuses et coureurs de la province seront sur place;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif appelé Demi-marathon des Bleuets déposait dernièrement une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini via le comité

*Festivals et événements* pour être reconnu et obtenir une aide municipale autant en services que monétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité *Festivals et événements* a analysé le dossier dans son ensemble, le tout selon les différents critères établis à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté, volet 3.4 - Événements;

CONSIDÉRANT QUE l'aide municipale attribuée équivaut à la collaboration que la Ville de Dolbeau-Mistassini offre à cet organisme à but non lucratif autant en argent qu'en services;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'une demande monétaire et en services, le Demi-marathon des Bleuets demande également à la Ville de Dolbeau-Mistassini la possibilité d'utiliser certaines rues de la municipalité pour le parcours de ce demi-marathon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est également heureuse de donner cette autorisation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer à l'organisme à but non lucratif Demi-marathon des Bleuets, un montant total en services et/ou en argent de 3 000 \$, le tout inclus à l'intérieur du protocole d'entente à intervenir;

QUE le conseil municipal accepte que la ville de Dolbeau-Mistassini donne également son autorisation pour que le Demi-marathon des Bleuets puisse utiliser certaines rues de la municipalité comme parcours pour tenir cet événement;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 24-04-117**

**DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE TECHNICIEN À L'HYGIÈNE DU MILIEU AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien à l'hygiène du milieu se retrouve vacant.

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alexandre Laliberté au poste régulier de technicien à l'hygiène du milieu en date du 24 avril 2024, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Laliberté sera soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Laliberté pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances.

---

#### **Résolution 24-04-118**

### **AUTORISER LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la sécurité incendie, l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) peut confier aux services de sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'études;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ désire rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répartir les responsabilités entre l'ENPQ et le Service de la sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes partenaires avec l'ENPQ depuis ses débuts;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ est l'instance pour la formation des pompiers à temps partiel au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire l'entente pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente inclut le paiement d'une cotisation annuelle de 1 238,91 \$, taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'entente proposée par l'ENPQ valide du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, incluant le paiement d'une cotisation de 1 238,91 \$, taxes incluses; et

QUE le conseil municipal autorise M. Daniel Cantin, directeur incendie, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

## Résolution 24-04-119

### **ACQUISITION D'UN ENSEMBLE D'OUTILS HYDRAULIQUE DÉMONSTRATEUR HOLMATRO À BATTERIE PENTHEON 2023**

CONSIDÉRANT QUE les véhicules automobiles sont de plus en plus solides afin de protéger les occupants lors d'un impact à haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers, avec des outils de désincarcération de vieilles générations, ne sont plus en mesure de pouvoir exécuter certaines manœuvres;

CONSIDÉRANT QUE nos outils de désincarcération hydrauliques datent du début des années 1990;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une opportunité d'acquérir un ensemble d'outils hydrauliques à batterie démonstrateur 2023 répondant à nos besoins et nous permettant une économie de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie (CSI) a tenu une rencontre extraordinaire le 14 mars 2024 où le directeur du Service de sécurité incendie a expliqué son analyse du dossier aux membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE notre réserve budgétaire dispose du montant nécessaire à cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE notre caserne de Péribonka possède exactement les mêmes outils hydrauliques et que l'arrimage des deux casernes sera bénéfique au niveau des formations et du maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CSI ont accepté à l'unanimité de procéder à l'acquisition de l'ensemble démonstrateur 2023 d'outils hydrauliques à batterie Pentheon D'Holmatro du fournisseur 1200 Degrés équipements (Boivin & Gauvin inc.), soumission n° SC20018733 au montant de 57 530 \$ plus taxes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine l'acquisition de l'ensemble démonstrateur 2023 d'outils hydrauliques à batterie Pentheon D'Holmatro du fournisseur **1200 Degrés équipements (Boivin & Gauvin inc.)**, soumission n° SC20018733 au montant de 66 145,12 \$ taxes incluses;

QUE le fournisseur accepte de nous fournir un crédit de 4 500 \$ pour la reprise de nos vieux outils.

---

**Résolution 24-04-120**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - OCTROI DU CONTRAT DE FABRICATION DES BOÎTES DE CAMION**

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) sociétés ont déposé une soumission pour la fabrication des boîtes des quatre (4) camions 1 tonne;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Service de Pièces industrielles P.A. inc.** pour un montant de 86 716.44 \$, taxes incluses.

---

**Résolution 24-04-121**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE - RUES DES FRANCISCAINES**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission pour les travaux de pavage de la rue des Franciscaines;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Dufresne Asphalte inc.**, pour un montant de 113 796,51 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 24-04-122**

#### **OCTROI DU CONTRAT - ÉTUDE DE VETUSTÉ USINE SAINTE-MARIE ET PRISE D'EAU BRUTE SECTEUR MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition pour le mandat d'étude de vetusté de l'usine Sainte-Marie et de la prise d'eau brute du secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la firme **Jean Maltais, architecte S.A.**, pour un montant total de 13 337,10 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 24-04-123**

#### **PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

---

#### **Résolution 24-04-124**

### **AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1923-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT L'AJOUT ET DES MODIFICATIONS DE CERTAINES DÉFINITIONS ET DES MODIFICATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VÉHICULES DE CAMPING**

Je donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un projet de règlement portant le numéro 1923-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant l'ajout et modifications de certaines définitions et modifications relatives aux dispositions applicables aux véhicules récréatifs.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1923-24 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 avril 2024 à 18 h.

---

#### **Résolution 24-04-125**

### **ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1923-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT L'AJOUT ET DES MODIFICATIONS DE CERTAINES DÉFINITIONS ET DES MODIFICATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VÉHICULES DE CAMPING**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions règlementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1923-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, l'ajout et des modifications de certaines définitions et des modifications relatives aux dispositions applicables aux véhicules récréatifs.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 avril 2024 à 18 h.

---

**Résolution 24-04-126**

**AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1924-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE 1247-04(2) ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE DÉROGATION MINEURE**

Monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un projet de règlement portant le numéro 1924-24 modifiant le Règlement de dérogation mineure numéro 1247-04(2) et ses amendements, concernant les dispositions portant sur l'attribution d'une dérogation mineure.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1924-24 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 avril 2024 à 18 h.

---

**Résolution 24-04-127**

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1924-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE 1247-04(2) ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un Règlement sur les dérogations mineures sous le numéro 1247-04(2) et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire retirer une disposition ne pouvant actuellement pas faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1924-24 modifiant le Règlement de dérogation mineure numéro 1247-04(2) et ses amendements, la modification portant sur l'attribution d'une dérogation.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 avril 2024 à 18 h.

---

**Résolution 24-04-128**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - LA CABANE À SUCRE URBAINE - 16 MARS 2024**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini fasse parvenir une motion de félicitation aux bénévoles ainsi qu'à toute l'équipe organisatrice de La Cabane à sucre urbaine pour la belle réussite de cet événement, lequel a apporté une ambiance chaleureuse et conviviale à tous ceux qui y ont participé.

---

**Résolution 24-04-129**

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION**

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la trésorière dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

---

**Résolution 24-04-130**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 33.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 24-04-131**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 33.

Après quelques questions du journaliste présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 24-04-132**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 36.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 22 AVRIL 2024.**